



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Présents :

M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. MULOT Benoît.
Mme PERES Marie a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne,
M. MENDY Alain a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

Mme GONI Paulette,
M. SORHOUE T Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°1 : avancements de grades du personnel communal pour l'année 2024 - Création de quatre postes permanents d'avancement et suppression des quatre postes d'origine à compter du 1^{er} septembre 2024 pour trois et du 27 novembre 2024 pour un (Nomenclature ACTES 4.1.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du tableau des avancements de grades du personnel communal au titre de l'année 2024, quatre agents remplissent les conditions requises (ancienneté, échelons, durée, ...) pour accéder au grade supérieur de leur cadre d'emploi ; les situations sont les suivantes :

- Un Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (SH) peut accéder au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2024.
- Un Adjoint technique territorial (SA) à temps non complet (32h hebdomadaires annualisées) peut accéder au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2024.
- Un Adjoint technique territorial (EB) à temps non complet (30,62h hebdomadaires annualisées) peut accéder au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2024.
- Un Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (MH) à temps non complet (25,30h hebdomadaires annualisées) peut accéder au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 27 novembre 2024.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions répondent aux dispositions municipales comprises dans les lignes directrices de gestion du personnel communal, ainsi que dans les taux de promotions arrêtés pour la collectivité.

Pour permettre la promotion de ces quatre agents, il convient à présent de créer les quatre emplois correspondants au grade supérieur à pourvoir, et de supprimer également les quatre emplois d'origine avant promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création des quatre postes permanents suivants :
 - Un Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (SH) au 1^{er} septembre 2024.
 - Un Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (SA) à temps non complet (32h hebdomadaires annualisées) au 1^{er} septembre 2024.
 - Un Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (EB) à temps non complet (30,62h hebdomadaires annualisées) au 1^{er} septembre 2024.
 - Un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (MH) à temps non complet (25,30h hebdomadaires annualisées) au 27 novembre 2024.
- d'approuver la suppression des quatre postes permanents suivants :
 - Un Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (SH) au 1^{er} septembre 2024.
 - Un Adjoint technique territorial (SA) à temps non complet (32h hebdomadaires annualisées) au 1^{er} septembre 2024.
 - Un Adjoint technique territorial (EB) à temps non complet (30,62h hebdomadaires annualisées) au 1^{er} septembre 2024.
 - Un Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (MH) à temps non complet (25,30h hebdomadaires annualisées) au 27 novembre 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 4 procurations)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 03 juillet 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 09 JUL. 2024

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 09 JUL. 2024

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 09 JUL. 2024

Le Maire,
Alain IRIART.